

Initiative populaire fédérale 'Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)' (publiée dans la Feuille fédérale le 26 avril 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 59 Service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement

¹ Toute personne de nationalité suisse accomplit un service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement.

² Ce service s'accomplit sous la forme du service militaire ou d'un autre service de milice équivalent reconnu par la loi.

³ L'effectif réglementaire est garanti pour les services d'intervention en cas de crise, en particulier pour :

a. l'armée ;

b. la protection civile.

⁴ Les personnes qui n'accomplissent pas de service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement alors qu'elles y sont tenues s'acquittent d'une taxe, sauf exceptions prévues par la loi. Cette taxe est perçue par la Confédération et fixée et levée par les cantons.

⁵ La loi définit si et dans quelle mesure un service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement est accompli par des personnes qui n'ont pas la nationalité suisse.

⁶ La Confédération légifère sur l'octroi d'une juste compensation pour la perte de revenu.

⁷ Les personnes qui sont atteintes dans leur santé dans l'accomplissement de leur service ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération ; si elles perdent la vie, leurs proches ont droit à une aide analogue.

Art. 61, al. 3 à 5

Abrogés

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 59 (Service au bénéfice de la collectivité et de l'environnement)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 59 cinq ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte dans un délai de trois ans à compter de l'expiration du délai précité.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Adler Quentin, Gurzelingasse 2, 4500 Solothurn; Alijaj Islam, Albisriederstrasse 182a, 8047 Zürich; Binaghi Jonathan, Wallisellerstrasse 147, 8152 Opfikon; Brunner Sarah, Sihlhallenstrasse 7, 8004 Zürich; Bünther Sarah, Harzbüchelstrasse 14, 9000 St. Gallen; Cattaneo Rocco, Via Nadelli 25, 6804 Bironico-Monteceneri; Cavalli Virginie, Chemin des cèdres 9, 1004 Lausanne; Frauchiger Michael, Im See 20, 8187 Weiach; Gapany Johanna, Chemin des cours 8, 1630 Bulle; Graf Marie-Claire, Föhrenweg 5, 4460 Gelterkinden; Gredig Corina, Seefeldstrasse 92, 8008 Zürich; Hegglin Oliver, Schorenstrasse 14, 8603 Schwerzenbach; Jaquenoud Antoine, Praz-Gérémoz 13, 1305 Penthalaz; Juillard Charles, Rue Auguste-Cuenin 2A, 2900 Porrentruy; Keller Matthias, Feldpark 23, 6300 Zug; Limacher David, Wendelinsmatte 11, 6242 Wauwil; Meyer Peter C., Scheuchzerstrasse 119, 8006 Zürich; Miserez Alain, Avenue de la gare des eaux-vives 24, 1208 Genève; Putscher Nadine, Zopfstrasse 17, 8804 Wädenswil; Riniker Maja, Lindenweg 36, 5034 Suhr; Roten Noémie, Langackerstrasse 68, 8057 Zürich; Rüdüsüli Marc, Hochwachtstrasse 24, 8370 Simach; Täubert Dominic, Mühlebergstrasse 2C, 8910 Affoltern am Albis; von Graffenried Alec, Murfeldweg 66, 3006 Bern; Amoos Emmanuel, Rue Beausite 5, 3960 Sierre; Burger Philippe, Mätteliweg 20, 7252 Klosters Dorf; Ananiadis Jorgo, Kilchgrundstrasse 34, 3072 Ostermundigen

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 26 octobre 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

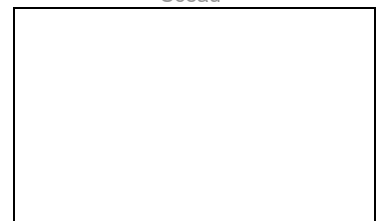
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 26 octobre 2023 au:

Initiative Service Citoyen, ServiceCitoyen.ch, case postale 349, 8042 Zurich.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.